



## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### A LA DIRECTRICE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET ACCES AUX DROITS

MME BEATRICE BADETS

#### **Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2026-44 en date du 10 avril 2026 portant élection du président ;

**Vu** la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président ;

**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature suivante est donnée à Madame Béatrice BADETS, Directrice Petite enfance, enfance, jeunesse et accès aux droits pour :

- La signature des devis et bons de commande inhérents au service précité de 501 à 1 000 € HT dans le respect des procédures d'engagement budgétaire.
- La signature, en cas d'absence ou empêchement du responsable de service titulaires d'une délégation de signature, des devis et bons de commande inhérents aux services précités jusqu'à 500 € HT dans le respect des procédures d'engagement budgétaire.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 3 :** Le délégataire rend compte régulièrement au Président des actions menées au titre des délégations de signature.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication au registre des arrêtés du Président, affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation sera adressée au Service de gestion comptable de Dax.

Le 26 mai 2026, à Peyrehorade

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**



Notifié à l'intéressée, le 02/06/2026

La responsable petite enfance, enfance, jeunesse et accès aux droits  
Béatrice BADETS